

## **SEANCE DU 07 JUIN 2024**

PRESENTS : DURAND P., OLIVIER L., DELAMOTTE M., CARO P., DURAND A., DANIEL C.

ABSENTS EXCUSES : LAGRENE C., RIOU K.

SECRETAIRE : DELAMOTTE M.

### **ARMOIRE BOULISTES**

Le Maire présente le devis reçu de Manutan Collectivités concernant l'achat d'une armoire pour la salle des associations, pour un montant HT de 344,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté.

### **CESSION DELAISSE VOIRIE**

Considérant que Mr et Mme GRALL Jean -Luc ont saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 88,35 m<sup>2</sup>, situé en bordure de leur propriété cadastrée section A n°229,

Considérant que ledit délaissé de voirie appartient au domaine public de la Commune et que sa cession doit être précédée d'une procédure de déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et que le délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le déclassement ne résulte pas d'un changement de tracé de la voie publique ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, il n'est pas nécessaire de purger le droit de priorité des propriétaires riverains,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

#### **Article 1 :**

Constater la désaffectation du délaissé de voirie ci-dessus désigné, d'une contenance d'environ 88,35 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Constater le déclassement du domaine public dudit délaissé pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

#### **Article 3 :**

Autoriser la cession de l'emprise au profit de Mr et Mme GRALL Jean-Luc, propriétaires riverains dudit délaissé, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

**Article 4 :**

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents y afférents.

**Article 5 :**

Décider que les frais de notaire seront à parts égales entre l'acquéreur et le vendeur.

**INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Le Maire rappelle que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité aux personnes assurant le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 6 voix pour, de fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 200 € pour le gardien qui réside dans la commune.

**CONVENTIONS BIPARTITE : DINAN AGGLOMERATION / COMMUNE DE LANDEBIA - Réalisation de travaux de restauration de la zone humide sur deux parcelles communales (située en aval du lavoir)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Dinan Agglomération porte la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage « Milieux aquatiques » du contrat territorial de l'Arguenon.

La collectivité se propose de réaliser des travaux de restauration de zone humide sur la commune de LANDEBIA. L'opération consiste à effacer l'étang présent actuellement (parcelle A n° 244) en utilisant la terre mise sur la parcelle mitoyenne (parcelle A n° 243) lors de la création dudit étang. En lieu et place, une mare sera créée et les écoulements venant de l'amont du site (peupleraie) seront redirigés vers le cours d'eau actuel.

Monsieur le Maire présente donc la convention dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par les deux parties. Jointe à la convention est également présenté la fiche projet dont l'objet est de préciser plus en détail les travaux envisagés ainsi que leur localisation précise.

La convention, qui prend effet à la date de signature, est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable à compter de la date de signature. Elle sera résiliée de plein droit dès lors que l'un des engagements ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

Après avoir intégralement pris connaissance des conventions et après délibération, le conseil municipal n'émet aucune observation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire présente une demande de subvention de 0,35 € par habitant, reçue de l'ADS Mené Rance qui intervient sur la commune auprès des personnes âgées, en situation de handicap ou de difficultés sociales., soit 159,60 € pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide une subvention de 159,60 € à l'ADS Mené Rance.

## **KIT CLASSE ECHECS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école de LANDEBIA a acquis un kit Class'Echecs pour un montant de 87,20 € et demande si la Commune peut prendre en charge ce coût.

Considérant que l'introduction du jeu d'échecs à l'école apporte de nombreux bienfaits aux élèves développement de la logique, stratégie, rigueur et capacité d'abstraction, tout en facilitant l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des règles et d'autrui),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de rembourser l'achat du kit Class'Echecs à l'école de LANDEBIA.

## **ACHAT MACHINE A LAVER MAIRIE**

Le Maire expose que la commune doit prendre en charge le nettoyage des tenues de travail des agents du service technique et propose l'acquisition d'une machine à laver. Il présente le devis établi par Gilles BRIEND de PLEVEN, pour un montant TTC de 599,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis présenté.

## **INSTAURATION DES TRAVAUX EN REGIE – TAUX MOYEN HORAIRE**

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Il est donc nécessaire de mettre en place les travaux en régie au sein de la Commune.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre

budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent communal et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce barème horaire pour la valorisation des heures des agents communaux dans le cadre des travaux réalisés en régie :

Agents de catégorie C - Adjoint Technique Territorial – Coût horaire moyen : 18,27 €

Pour conclure, il est précisé que cette pratique permettra à la Commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs horaires suivants pour valoriser les heures de travail du personnel communal dans le cadre des travaux en régie à partir du 05 juillet 2024 :

Agents de catégorie C - Adjoint Technique Territorial – Coût horaire moyen : 18,27 €

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.